

LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

8-9 AURA

Siège social : 10 rue du Rabot 79000 NIORT

RCS NIORT 499 367 126



**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DES ASSOCIES**



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 24 décembre 2024 à 9h00

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée « 8-9 AURA » se sont réunis en Assemblée Générale sur la convocation de la gérance au siège social de la société.

La séance est présidée par Monsieur Bruno TAIANA, associé ayant le plus grand nombre de parts de la société.

Sont présents :

- Madame Marie-Cécile DOHA, propriétaire de 500 parts
- Monsieur Bruno TAIANA, propriétaire de 1.500 parts
- Monsieur Fabien TAIANA, gérant non associé

Total sur les 2000 parts représentant la totalité des associés porteurs de parts : 2.000 parts

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer, le quorum prévu à l'article 13 des statuts étant réuni.

Il est rappelé aux associés l'ordre du jour de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- Décision de modification des statuts
- Démission du gérant actuel et nomination d'un nouveau gérant

PREMIERE RESOLUTION

Par suite des cessions de parts sociales, le capital social de la société « SARL 8-9 AURA » est dorénavant réparti de la manière suivante :

- Monsieur Bruno TAIANA,
à concurrence de mille cinq cents parts sociales,
numérotées de 1 à 450 inclus, 901 à 1.150 inclus et 1.101 à 2.000 inclus
ci 1.500 parts
- Madame Marie-Cécile DOHA,
à concurrence de cinq cents parts sociales,
numérotées de 451 à 900 inclus et 1.051 à 1.100 inclus
ci 500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2.000 parts

L'assemblée générale approuve par conséquent la modification des statuts en son article 7 - CAPITAL SOCIAL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur Fabien TAIANA fait part de sa volonté de démissionner de sa qualité de gérant à la date de la présente réunion.

L'assemblée générale prend acte de cette démission et accepte qu'elle prenne effet immédiatement.

Dans ces conditions, Monsieur Bruno TAIANA, associé majoritaire, propose Madame Marie-Cécile DOHA en tant que nouvelle gérante, qui accepte expressément.

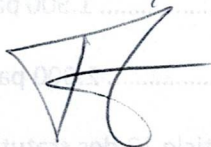
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

~ ~ ~

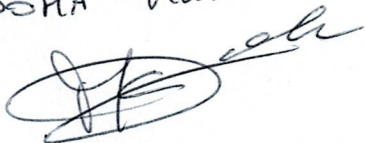
Tous pouvoirs sont donnés à tout porteur d'originaux du présent acte en vue de l'accomplissement de ces formalités.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

Taiana Fabien



DOHA Marie-Cécile



TAIANA Bruno

